

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 septembre 2020

D'ACCÉLÉRATION ET DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE - (N° 2750)

Tombé

AMENDEMENT

N ° 251

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 30 BIS

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« Cette déclaration est rédigée en français et adressée par écrit ou par voie électronique »

EXPOSÉ SOMMAIRE

À l'ère du numérique, cet amendement vise à simplifier la démarche en permettant au nouvel arrivant de réaliser et de transmettre la déclaration prévue au présent article par voie électronique.